

**COMMUNE DE SÉVÉRAC D'AVEYRON****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES****Arrêté n° 2026 – 144****OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PERMIS DE STATIONNEMENT  
CAMION GRUE  
AVENUE PASTEUR**

Le Maire de la commune de Sévérac d'Aveyron

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le nouveau Code Pénal ;

**Vu** l'état des lieux ;

**Vu** la demande en date du 7 mai 2026 par laquelle l'entreprise SARL ERIC PELAT – ZA la Plaine – 48500 BANASSAC sollicite l'autorisation de stationner un camion grue au droit du numéro 19 de l'avenue Pasteur pour effectuer des travaux réfection de toiture ;

Sur la proposition du Directeur des Services Techniques ;

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion grue sur le domaine public au droit du numéro 19 de l'avenue Pasteur à charge par lui de se conformer aux dispositions et aux conditions particulières suivantes :

- la libre circulation des piétons et des véhicules dans des conditions satisfaisantes de sécurité sera impérativement maintenue ; en particulier, le pétitionnaire devra mettre en œuvre tous les dispositifs de protection nécessaires contre les chutes de matériaux ;
- toutes les précautions seront prises pour que les travaux n'occasionnent aucun dommage au revêtement de la chaussée ;
- la confection de mortier et de béton est interdite sur le domaine public ;
- les dépôts de quelque nature que ce soit sont interdits sur le domaine public ;
- Le camion sera balisé de jour comme de nuit par des dispositifs réglementaires ;
- le chantier sera signalé conformément à la réglementation en vigueur ; le schéma de signalisation sera soumis aux services techniques puis la signalisation sera mise en place et entretenue par le permissionnaire ;
- à l'expiration du présent arrêté, le domaine public devra être soigneusement nettoyé

## **ARTICLE 2 : Durée de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoable sans indemnité du 18 mai 2026 à 8h00 jusqu'au 15 juin 2026 à 18h00.

Elle n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

## **ARTICLE 3 : Responsabilité**

Le permissionnaire sera responsable tant vis à vis du gestionnaire du domaine public que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations et devra donc pouvoir justifier en permanence de la souscription d'une assurance.

Le demandeur devra concevoir ses ouvrages et installations de manière à se prémunir contre les contraintes inhérentes à l'occupation du domaine public routier et en particulier contre les mouvements du sol, les tassements de remblais, les vibrations et l'effet des véhicules lourds. La commune de Sévérac d'Aveyron ne garantit ni la stabilité, ni la pérennité, ni l'adéquation du domaine public avec les ouvrages projetés par le demandeur.

## **ARTICLE 4 : Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme.

## **ARTICLE 5 : Affichage**

La copie du présent arrêté sera affichée sur le chantier par les soins du permissionnaire.

## **ARTICLE 6 : Diffusion**

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services techniques, le Garde Champêtre Chef et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sévérac d'Aveyron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée au permissionnaire.

Fait à Sévérac d'Aveyron, le 13 mai 2026

Le maire,

*Po l'adjoint aux travaux Les Dots*  
  
Fabrice FRAYSSINET